

**COMMUNE DE KERGLOFF**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE à 18H30**  
**COMPTE RENDU DE SEANCE**

Le dix novembre deux mil dix sept à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Pierrot BELLEGUIC:

Secrétaire de séance : Siméon LE BAIL

Date de convocation : 24 octobre 2017

Monsieur le Maire propose de reporter la question relative à la modification du régime indemnitaire des agents communaux

**Délibération 2017-81- Permis d'aménager Lotissement Sainte Agnès**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2015-37 du 27 mars 2015 le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'un terrain de 10 000m<sup>2</sup> environ à Sainte Agnès en vue de la création d'un nouveau lotissement. Un budget annexe a été ouvert par délibération n° 2016-43 du 29 avril 2016.

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration de ce projet d'aménagement, un marché de maîtrise d'œuvre a été confié au groupement constitué par le Cabinet Roux Jankowski et Cécile Cathalo.

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement du lotissement Sainte Agnès, situé sur une partie de la parcelle cadastrée ZV 324.

Monsieur le Maire précise que le projet de lotissement se compose de 15 lots allant de 387 m<sup>2</sup> à 767m<sup>2</sup>  
La surface totale du projet est de 10 997 m<sup>2</sup> dont 8 889 m<sup>2</sup> pour les lots, 1375 m<sup>2</sup> de voirie, 495 m<sup>2</sup> d'espaces verts et 238m<sup>2</sup> de terre-pierre.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission urbanisme-environnement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**-APPROUVE** le projet de lotissement tel que présenté,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis d'aménager au nom de la commune de KERGLOFF pour le terrain susvisé

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer en tant que de besoin tous les documents afférents à ce projet d'aménagement

**Délibération 2017-82- Permis d'aménager Lotissement Route du Hartz**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2016-39 du 11 avril 2016 le conseil municipal a décidé d'acquérir par voie de préemption l'immeuble situé 1 rue Sébastien Le Balp en vue de la réalisation d'un lotissement de 5 à 7 lots. Un budget annexe a été ouvert par délibération n° 2016-44 du 29 avril 2016.

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration de ce projet d'aménagement, un marché de maîtrise d'œuvre a été confié au groupement constitué par le Cabinet Roux Jankowski et Cécile Cathalo

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement du lotissement Route du Hartz, situé sur une partie de la parcelle cadastrée ZL 34.

Monsieur le Maire précise que le projet de lotissement se compose de 7 lots allant de 475 m2 à 743 m2

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission urbanisme-environnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-APPROUVE** le projet de lotissement tel que présenté,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis d'aménager au nom de la commune de KERGLOFF pour le terrain susvisé

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer en tant que de besoin tous les documents afférents à ce projet d'aménagement

#### **Délibération 2017-83- Travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval -Avenant n°2 au lot 4-Couverture Ardoise - Bardage Zinc**

Dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'avenant n°2 au marché de travaux pour le lot 4-Couverture ardoise et zinc-Bardage zinc d'un montant de 4 185.75 € HT pour la réfection du cheneau existant, la pose d'un velux dans l'une des classes et la reprise des noues en zinc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot 4- Couverture ardoise et zinc-Bardage zinc du marché de travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval pour un montant de 4 185.75€ ht, portant le montant de marché à 85 896.70 € ht soit 103 076.04€ ttc.

#### **Délibération 2017-84- Modification du tableau des emplois**

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des emplois de la Commune à compter du 1er décembre 2017 dans le cadre la réorganisation des services faisant suite à la suppression des Temps d'Activités Périscolaires et conduisant à la réduction du temps de travail de 2 agents (réduction inférieure à 10% et sans perte du bénéfice de l'affiliation CNRACL)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 07 novembre 2017, **ADOpte** à l'unanimité le tableau des emplois suivant à compter du 1er décembre 2017 :

LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Secrétaire Générale	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 10/35
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Agent de maîtrise	TC
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Agent de maîtrise	TC
Agent d'entretien et de service	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	TNC (19.5/35)
Agent des écoles maternelles	Adjoint technique  Agent spécialisé des écoles maternelles de principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe  Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC (28/35) au lieu de 30/35
Cantinière	Adjoint technique	Agent de maitrise principal	TNC (24/35)
Agent de garderie, d'entretien et de service	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC (21/35) au lieu de 23/35

**Délibération 2017-85- Désignation des membres pour le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de KERGLOFF.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de KERGLOFF. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Le bureau de l'association Foncière de Remembrement de KERGLOFF est composé :

- du maire ou d'un conseiller municipal désigné par ce dernier
- de sept propriétaires exploitants désignés par le conseil municipal
- de sept propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture
- d'un conseiller départemental

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de désigner comme membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de KERGLOFF

- Mr Frédéric BARAZER, Magoarem
- Mr Hubert PERON, Kermorvan
- Mr Jérémy CORNEC, Goasnergas
- Mr René LE DREN, Garsangroas
- Mr Roland PERENNES, Rosanguillou
- Mr Armand CORNEC, rue des fuschias
- Mr René GUYOMARC'H, Saint Drézouarn

**Délibération 2017-86- Accès aux soins de médecine générale-demande de classement du secteur de Carhaix en zone d'intervention prioritaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que L'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bretagne revoit actuellement le zonage des médecins généralistes par secteur géographique. Ce nouveau zonage, qui sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018, a été présenté aux élus le 20 septembre 2017 lors d'une réunion à Huelgoat. Il définit également les possibilités de financement et d'aides pour les praticiens et pour les collectivités.

Trois secteurs sont définis :

- Zones d'intervention prioritaire (ZIP)
- Zones d'action complémentaire (ZAC)
- Zones non éligibles

L'ARS prévoit de classer le secteur de Poher Communauté en ZAC (zone d'action complémentaire). De ce fait, le territoire ne pourra bénéficier des aides octroyées aux territoires classés en ZIP (zone d'intervention prioritaire), notamment en ce qui concerne l'investissement dans une future maison de santé communautaire et les aides accordées pour l'installation des nouveaux médecins.

La situation de la médecine générale dans le secteur de Poher Communauté est très préoccupante :

On constate une baisse tendancielle du nombre de généralistes depuis plusieurs années et on pressent une situation encore plus difficile pour les années à venir : sur la seule ville de Carhaix il y avait 11 médecins en 2014, le chiffre a été ramené à 9 en 2017, parmi ceux-ci 5 ont actuellement plus de 60 ans. Ainsi, c'est seulement 4 médecins généralistes qui exerceraient à l'horizon 2021. Sur les autres communes du territoire communautaire on compte aujourd'hui 2 autres médecins installés l'un à Poullaouën, l'autre à Clédén-Poher, ils sont proches des 60 ans voir plus. Au delà du territoire de Poher Communauté, la commune de Landeleau bénéficie d'un médecin généraliste qui devrait lui-même partir en retraite dans les très prochaines années. Le jeune médecin généraliste de Spézet, commune proche de Clédén-Poher, compte déjà un nombre important de patients, ce qui ne lui permettra probablement pas d'élargir sa clientèle aux patients qui consultent les médecins généralistes de Clédén-Poher et Landeleau.

Les besoins sur le secteur sont élevés en matière de soins, compte tenu notamment du taux important de population âgée et de l'arrivée de familles avec de jeunes enfants sur les communes.

Les familles rencontrent des difficultés à trouver un médecin référent.

De plus en plus de personnes renoncent à se faire soigner. Les actions de prévention ne sont plus assurées, ce qui a des conséquences en matière de prise en charge lorsque l'état de santé des personnes se dégrade.

Nombre de patients arrivent au CHU site de Carhaix sans être adressés par leur médecin traitant, SOS Médecins, un autre établissement, le SMUR, le centre 15 ou le 112. On peut penser que la situation actuelle a une forte incidence sur l'afflux important des patients dans ce service qui se doit d'être réservé aux urgences.

Le temps d'attente pour obtenir des rendez-vous a augmenté de manière sensible.

Enfin, le classement en ZAC priverait la communauté de communes Poher Communauté des financements « Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire » (FNADT) et « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (DETR) auxquels elle pourrait prétendre si son territoire était classé en ZIP, alors même que les professionnels de santé se mobilisent en vue de l'élaboration d'un projet de santé. La création d'une nouvelle maison de santé communautaire serait compromise. L'installation d'un nouveau médecin et l'extension de soins paramédicaux au sein de la maison de santé privée Clédinoise pourrait elle-même être compromise.

Aussi, compte tenu des éléments ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) - **CONTESTE** le projet de classement du secteur de Poher Communauté en Zone d'Action Complémentaire, classement présenté le 20 septembre 2017 par l'ARS,
- 2) - **DEMANDE** instamment à l'ARS que le secteur de Poher Communauté soit classé en Zone d'Intervention Prioritaire,

- 3) - **AUTORISE** Monsieur le Maire de la commune, à engager toute démarche auprès de l'ARS pour obtenir une modification du classement.

#### **Délibération 2017-87- Motion de soutien aux employés de la Poste**

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter une motion de soutien envers les facteurs du secteur de Carhaix, en grève depuis le 02 novembre pour dénoncer la réorganisation des tournées mise en place depuis le 03 octobre et ayant un impact direct sur la qualité du service de distribution et sur leurs conditions de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPORTE** son soutien au mouvement de protestation des facteurs du secteur de Carhaix.

#### **Délibération 2017-88- Réalisation du projet artistique dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2016-76 du 23 septembre 2016 le conseil municipal a décidé de retenir le projet de Madame Myriam Martinez intitulé « langues d'oiseaux », suite à un appel à projets artistiques visant à promouvoir la création contemporaine et ayant pour thématique la citoyenneté et la démocratie à travers les devises de la République.

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation de l'œuvre s'accompagnait d'un projet pédagogique afin d'y associer les élèves de l'école.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'œuvre réalisée ne lui semble pas refléter la thématique retenue et diffère sensiblement de l'avant-projet présenté par l'artiste. Une rencontre avec cette dernière a eu lieu afin de lui faire part de ces éléments d'insatisfaction. L'artiste propose de colorer la tranche en béton.

Monsieur le Maire souhaite donc que le conseil municipal émette un avis sur l'œuvre réalisée par rapport à la commande initiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**RECONNAIT** la qualité du travail de l'artiste tant au niveau de la démarche pédagogique que du temps passé à la confection des céramiques ;

-**REGRETTE** cependant de ne pas retrouver le visuel proposé dans les avant-projets et notamment la mosaïque des couleurs Bleu-Blanc-Rouge et le mouvement qui y était associé ;

- **PROPOSE** d'organiser une nouvelle rencontre avec l'artiste afin de trouver une solution autre que la coloration de la tranche en béton qui risque de dénaturer l'œuvre.

#### **Informations diverses**

- 4) Prochain conseil municipal le 1<sup>er</sup> décembre suivi du repas chez Martine
- 5) Vœux du Maire le vendredi 12 janvier 2018
- 6) Invitation à la conférence sur l'économie circulaire qui se déroulera le vendredi 24 novembre 2017 à la salle le bonnet rouge